

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux Septembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mme HOFFMANN Noémie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mme CARRE Annick, Mr GRELET Remy, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Mme CARRE Annick a donné pouvoir à Mme RAUX Marie-Pierre,
Mr Rémy GRELET a donné pouvoir à Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL,
Mr Benoît JACQUINET a donné pouvoir à Mr Bruno ADNET,
Mme LELOUP Sylvie a donné pouvoir à Mr ADAM Jérémy,
Mr Alexandre WALGRAEVE a donné pouvoir à Mr Gilbert PERNET.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Bruno CAPT est désigné pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2023, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2023 pour MATOUQUES à la somme de 4113 €.

REMBOURSEMENT A MR GILBERT PERNET :

Mr le Maire décide de rembourser à Mr Gilbert PERNET, Adjoint, la facture de la PUM pour la fourniture d'un tampon et rehausse et réglée par ses soins. Cette facture se monte à la somme de 81.13 € TTC.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède au vote des crédits supplémentaires suivants sur le Budget Principal 2023 :

CREDITS A OUVRIR :

Dépenses d'Investissement

Chap.	Article	Opérati	Objet	Montant
041	21318	OPFI	Micro crèche : Frais d'études	+46 250.00
			TOTAL	+46 250.00

CREDITS A OUVRIR :

Recettes d'Investissement

Chap.	Article	Opérati	Objet	Montant
041	2031	OPFI	Micro crèche : Frais d'études	+46 250.00
			TOTAL	+46 250.00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède au vote des crédits supplémentaires suivants sur le Budget Principal 2023 :

CREDITS A OUVRIR :**Dépenses de fonctionnement**

Chap.	Article	Opérati	Objet	Montant
014	7392221		FPIC	+500.00
			TOTAL	+500.00

CREDITS A REDUIRE :**Dépenses de fonctionnement**

Chap.	Article	Opérati	Objet	Montant
012	6450		Cotisations URSSAF	-500.00
			TOTAL	-500.00

DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De confier** le dispositif de signalement (acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes) au centre de gestion de la Mame,
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer la convention de délégation avec le Centre de Gestion de la Mame.

FPIC :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) dû pour notre commune s'élève à 2536 €

PROJET DE REVISION DES ARRETES DE CLASSEMENT SONORE ROUTIER

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de classement sonore routier transmis par la Direction Départementale des Territoires. Celui-ci n'est ni une servitude, ni une règle d'urbanisme, il induit des règles de construction pour le pétitionnaire. Pour la commune de Matougues la mise à jour n'entraîne pas de changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de classement sonore routier qui lui a été présenté.

PROJET D'ETUDE DE VIDEOPROTECTION :

Monsieur Thierry Gauthier-Gensoul, Adjoint, présente au conseil municipal le projet d'implantation d'un système de vidéoprotection réalisé par la Gendarmerie. Afin de permettre l'intervention du référent sûreté du groupement de gendarmerie de la Mame pour réaliser l'audit de vidéoprotection il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De donner un avis favorable à ce projet d'étude d'installation d'un système de vidéoprotection,

CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » :

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne Mr Gilbert PERNET correspondant « Incendie et Secours ».

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de créer à compter du 1^{er} Janvier 2024 un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

TRAVAUX LOTISSEMENT DES MUROTS :

Les travaux sont pratiquement terminés, restent les poteaux électriques à enlever.

La 2^{ème} tranche des Iris (trottoirs et voirie) va être lancée courant du dernier trimestre. Sera inclus dans le marché de travaux la barrière à installer au passage du lotissement des Murots et de la propriété de Mr Frédéric Hofmann.

TRAVAUX SALLE DES FETES :

Le chantier prend du retard.

L'entreprise chargée de poser le placo est présente et avance, elle intervient également sur le faux plafond.

Par contre, l'entreprise chargée de l'installation de la pompe à chaleur est en retard, ce qui frêne les autres corps de métier.

DEBAT « AIRE DE JEUX » :

Mr le Maire enverra une invitation courant novembre afin que le conseil puisse réfléchir sur un éventuel déplacement de l'aire de jeux des enfants.

QUESTIONS DIVERSES :

Eglise :

Mr le Maire et Mr Pernet indiquent qu'il y a lieu de faire nettoyer le clocher de l'église envahit par les pigeons qui y déposent leurs fientes et également de faire poser des grillages afin de les empêcher de pénétrer et de nicher. Des devis sont en cours et seront présentés à une prochaine réunion de conseil municipal.

Vitesse dans les rues :

Mr Bruno Capt déplore le manque de respect du code de la route par les usagers lorsqu'ils passent dans la Grande Rue et dans la rue des Juifs notamment par la vitesse excessive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h20.

**Le Maire,
Bruno ADNET**

